

AVIS D'URBANISME

Projet d'aménagement général (PAG) – refonte complète

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Mondercange, dans sa séance du 14 octobre 2019, a émis un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Mondercange.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du Projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) sont déposés pendant 30 jours, soit à partir du 17 octobre 2019 jusqu'au 18 novembre 2019 inclus, à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

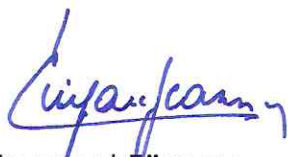
Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.mondercange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 30 jours à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, soit jusqu'au 18 novembre 2019 inclus.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, le collège des bourgmestre et échevins tiendra une réunion d'information pour les intéressés le 24 octobre à 19h00 au Centre culturel « Beim Nèssert » à Bergem, en présence des responsables des bureaux d'études. Une traduction en langue française est assurée.

Mondercange, le 16 octobre 2019

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire